



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

**Vu** la demande du 15 janvier 2026 de la Chapelle Moulière Festive,

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

**Vu** l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

## ARRÊTE

La Chapelle Moulière Festive, domiciliée 2 Place de la Mairie 86210 LA CHAPELLE-MOULIÈRE, représentée par Guillaume NEAU est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 20 juin 2026 de 18 heures au dimanche 21 juin 2 heures, à l'occasion de la fête des voisins.

Fait à La Chapelle-Moulière,  
Le 16 janvier 2026

Le Maire, Pierrick GIRAUD

A blue ink signature of Pierrick Giraud is written across a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LA CHAPELLE-MOULIÈRE' around the perimeter and 'ARRÊTÉ' in the center, with some decorative elements.

AR Prefecture

086-218600583-20260116-26\_10\_AR  
Commune de la Chapelle-Moulière  
Reçu le 19/01/2026  
2 place de la Mairie  
86210 La Chapelle Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr  
05 49 56 64 36